



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 755

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le fait que sous la précédente législature, elle avait posé à son prédécesseur, une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 16 avril 2001. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait le fait que la suppression d'une classe à l'école maternelle d'Ennery est envisagée par l'administration. Or les statistiques effectuées conduisent à des prévisions divergentes compte tenu de ce que l'école d'Ennery accueille aussi des enfants de Flévy et de Chailly. De plus, de nombreuses maisons sont en cours de construction à Ennery et elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne serait pas possible de faire prendre en compte l'environnement global de ce dossier.

Texte de la réponse

Dans l'enseignement du premier degré, il n'existe plus de normes nationales en matière d'ouverture ou de fermeture de classe. Il appartient aux autorités académiques de répartir le contingent d'emplois dont elles disposent en fonction des besoins de l'ensemble des écoles ce qui implique nécessairement des mesures d'aménagement du réseau des écoles à partir de critères objectifs de choix qui sont soumis au conseil départemental de l'éducation nationale au comité technique paritaire départemental ainsi qu'aux autres instances de concertation. Les seuils d'ouverture et de fermeture de classe qui découlent de cette procédure permettent de déterminer avec précision les ajustements requis tout en intégrant la nécessité de préserver le réseau public d'éducation en milieu rural. Cela n'implique pas pour autant le maintien intégral et systématique des moyens affectés dans les zones rurales. En tout état de cause, en ce qui concerne la fermeture d'une classe à l'école maternelle d'Ennery, il convient de saisir l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui est le mieux à même d'apporter les réponses adéquates à cette question.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 755

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2694

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3466